

23 DEC. 2021-046052

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple – un But – une Foi

-----  
**MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET**

-----  
**MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté interministériel n°  
portant répartition du Fonds de  
Dotation de la Décentralisation  
entre les départements, les  
communes et les services de  
l'Etat, au titre de l'année 2022.**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;**

**LE MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES,**

VU la Constitution ;  
VU la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois des finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;  
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;  
VU la loi n° 2021-42 du 20 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;  
VU le décret n°66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996 instituant le Conseil national de Développement des Collectivités territoriales, modifié ;  
VU le décret n° 2008-209 du 4 mars 2008 fixant les critères de répartition du Fonds de Dotation de la Décentralisation ;  
VU le décret n°2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n°2018-1932 du 11 octobre 2018 ;  
VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;  
VU le décret n°2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;  
VU le décret n°2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;  
VU le décret n°2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;  
VU le décret n°2020-2206 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, Porte-Parole du Gouvernement ;  
VU l'arrêté n° 10443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales ;  
VU la lettre n°3905/PR/CAB/MSG/MC/af du 09 décembre 2021 ;  
La Commission restreinte du Conseil national de Développement des collectivités territoriales, entendue en sa séance du 09 décembre 2021,

**ARRETTENT :**

**Article premier.-** Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-209 du 04 mars 2008 susvisé, le Fonds de Dotation de la Décentralisation de l'année 2022, arrêté à la somme de 28 450 000 000 francs CFA, est réparti ainsi qu'il suit :

- **6 756 444 390** francs CFA répartis entre les 43 départements collectivités territoriales suivant le tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté ;
- **900 000 000** francs CFA répartis entre les Agences régionales de Développement (ARD) suivant le tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté ;



- **19 236 555 610** francs CFA répartis entre les 558 villes et communes suivant le tableau figurant à l'annexe **III** du présent arrêté ;
- **332 000 000** francs CFA répartis entre les 14 régions, 46 départements circonscriptions administratives et 127 arrondissements suivant le tableau figurant, respectivement, aux annexes **IV**, **V** et **VI** du présent arrêté ;
- **375 000 000** francs CFA pour le fonctionnement de l'Agence de Développement local ;
- **250 000 000** francs CFA pour l'Agence nationale de la Sécurité de Proximité, relativement à la mise à la disposition des collectivités territoriales d'agents à la sécurité de proximité ;
- **145 000 000** francs CFA pour le fonctionnement de l'Association des Départements du Sénégal ;
- **370 000 000** francs CFA pour le fonctionnement de l'Association des Maires du Sénégal ;
- **85 000 000** francs CFA pour le fonctionnement de l'Union des Associations d'Elus locaux.

**Article 2.-** La dépense est inscrite au transfert courant de la Section 65 Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, Programme : Financement du développement territorial, Action : Développement d'une stratégie d'appui à la mobilisation des ressources financières des collectivités territoriales, activité: Appui aux compétences transférées, chapitre 18100010100, article 64, paragraphe 9, ligne 9 intitulé Autres transferts courants du budget général de l'Etat.

**Article 3.-** Le Directeur général du Budget, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires et le Directeur des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre des Finances  
et du Budget**



**Le Ministre des Collectivités territoriales  
du Développement et de l'Aménagement  
des Territoires**



**Oumar GUEYE**

**Ampliations :**

- 2-SGPR
- 2-SGG
- 2-CF
- 4-MFB/DGB
- 2- MFB/DGCPT
- 2-MCTDAT/DCT
- 2-MCTDAT/DAGE
- 1-JORS
- 1-Cour des Comptes
- 1-Archives du Sénégal.